

NIVEAU DEPARTEMENTAL

INDEMNITE DE MATCH (par arbitre)		INDEMNITE KM	
Pré-région	32,00€	Arbitre solo : 0,33€/km	Binôme : 1 véhicule = barème fiscal* 2 véhicules sans point de rencontre possible = 0.33€/km
Autres divisions (dont -18 ans)	25,00€		
-15 ans	15,00€		
Coupe Seniors	32,00€		
Coupe jeunes -18 ans	25,00€		
Coupe jeunes -15 ans	15,00€		

L'indemnisation se fait selon la procédure** décrite en bas de page

NIVEAU REGIONAL

Tous les juges-arbitres (**JA et JAJ**) officiant sur désignation sur les championnats Nationaux et sur les championnats Territoriaux sont indemnisés directement par les clubs, **après match****, selon la procédure.

	INDEMNITE DE MATCH (par arbitre)		INDEMNITE KM
CHAMPIONNAT TERRITORIAL	Nationale 3 F	50,00€	Si co-voiturage : frais réels avec application du barème fiscal* + péage Si covoiturage impossible (arbitres solo ou binôme sans point de rencontre possible) : Tarif solo = 0,32€/km par véhicule + péage
	Prénationale	50,00€	
	Excellence	40,00€	
	Honneur	40,00€	
	-17 ans -18 ans	30,00€	
CHAMPIONNAT NATIONAL (règlement FFHB)	Nationale 2 F	80,00€	Pour les trajets en véhicule en dessous de 300km aller : 1 seul véhicule à partir du point de regroupement des 2 juges-arbitres, remboursé selon les indemnités kilométriques du barème fiscal*
	Nationale 3 M	80,00€	
	-18 ans	30,00€	

Pour toute rencontre nationale ou Territoriale, le club recevant rembourse les frais de déplacement au montant réellement engagé par chaque juge-arbitre désigné pour officier sur la rencontre **et inscrit sur la FDME (Si covoiturage, le passager met 0,01€ dans la case Indemnités kilométriques)**

**PROCEDURE POUR TOUS :

- Avant le match les juges-arbitres renseignent dans IHand Arbitrage leur note de frais, comprenant leurs coordonnées bancaires,
- Après le match, chaque juge-arbitre doit envoyer par courriel au club recevant, au plus tard le mardi suivant à 23h59 : l'ensemble des documents (note de frais signée, justificatifs de tous les frais, carte grise et attestation assurance),
- **Le club recevant dispose de 48h à compter de la réception de chaque courriel des juges-arbitres pour demander des explications s'il constate des anomalies ou des documents manquants,**
- Le club recevant doit ensuite s'acquitter du paiement des frais (indemnités et frais de déplacement), **de préférence** par virement, ou chèque bancaire, au plus tard dans les 8 jours francs (date à date) suivant le match.

*Barème fiscal identique pour tous / Distance (d)

3 CV et moins d x 0,502	4 CV d x 0,575	5 CV d x 0,603	6 CV d x 0,631	7 CV et plus d x 0,661
----------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	---------------------------